

REGLEMENT DU JEU

« L'ANNIVERSAIRE FVS – 40 ANS DE PASSION »

1. Conditions générales

- 1.1. Le présent règlement du jeu (ci-après dénommé « le règlement ») est applicable pour la participation au Jeu « *L'anniversaire FVS – 40 ans de passion* »
- 1.2. Le jeu est organisé par la société **FVS FRANCE VIDEO SON**, société par actions simplifiée, au capital de 200.000,00€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°322 046 087, dont le siège social est sis 14 Avenue de l'Europe à BUSSEY-SAINT-GEORGES (77600)
- 1.3. Le jeu sera proposé :
 - 1.3.1. *En ligne sur le site Internet de l'organisateur, à l'adresse suivant : www.fvs.fr (ci-après dénommés « le site Internet »).*
- 1.4. La participation est exclusivement ouverte aux personnes disposant d'un compte client FVS et répondant aux conditions fixées au 3. Conditions de participation au jeu.
- 1.5. En participant au jeu, les intéressés consentent à respecter et à se soumettre au présent règlement. Les participants sont encouragés à le lire attentivement dans sa totalité avant de participer.
- 1.6. Le présent règlement est déposé aux minutes de **Me Damien BELLET, Huissier de Justice à la résidence de MEYLAN (38240), y demeurant 7 Avenue du Granier.**
- 1.7. Ce règlement peut aussi être consulté à tout moment sur le site internet www.fvs.fr ainsi qu'au siège de la société organisatrice (14 Avenue de l'Europe 77600 BUSSEY SAINT GEORGES), pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu, en envoyant cette demande
 - 1.7.1. Par mail à l'adresse suivante : vincent.fournet@fvs.fr
 - 1.7.2. Par courrier à l'adresse suivante : FVS – M. FOURNET Vincent – 14 Avenue de l'Europe – 77600 BUSSEY SAINT GEORGES
- 1.8. La participation au jeu ne sera possible qu'en suivant la démarche détaillée dans au 2. Le principe et la participation au jeu :
 - 1.8.1. Exclusivement via le site Internet www.fvs.fr
- 1.9. Toute demande de participation sous une autre forme que celle indiquée ci-dessus n'est pas prise en compte et en conséquence refusée.
- 1.10. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice
- 1.11. Le jeu-concours est soumis à la loi française.

2. Le principe et la participation au jeu

- 2.1. Les participants auront accès au jeu sur le site internet www.fvs.fr
- 2.2. Entre le 01.03.21 et le 31.12.21 (sauf au mois d'Août 2021 au cours duquel il n'y aura aucun jeu ni tirage au sort), la société organisatrice mettra en avant une à deux marques partenaires par mois sur son site internet. La liste des périodes et des marques mises en avant au cours de ces période figure aux articles 4.1.1 à 4.1.10 ci-dessous.
- 2.3. Pour chaque marque partenaire, il y aura un tirage au sort, et un lot de la marque en question à gagner sur chaque période au cours desquelles elles auront été mises en avant par le présent jeu.
- 2.4. Toute personne disposant d'un compte client (personne morale ou personne physique professionnelle disposant d'un SIREN) et effectuant via ce compte l'achat d'un ou de plusieurs produits desdites marques partenaires, participera automatiquement (et sans autre démarche complémentaire) au jeu « *L'anniversaire FVS – 40 ans de Passion* ».
- 2.5. Chaque client dispose d'une faculté de renonciation au jeu : Si l'un des clients ne souhaite pas participer à ce jeu, il peut à tout moment le signifier par email à Vincent Fournet vincent.fournet@fvs.fr en précisant son numéro de compte client.
- 2.6. Il s'agit donc d'un jeu AVEC obligation d'achat
- 2.7. L'acheteur obtiendra ainsi de manière automatique, du seul fait de son achat, un (1) ticket virtuel de tirage au sort par tranche de 10€ d'achat en produits de l'une des marques partenaires.
- 2.8. Les tickets virtuels lui permettront ensuite de participer :
- 2.8.1. Uniquement au tirage au sort du mois* au cours duquel l'achat aura été réalisé,
 - 2.8.2. ET uniquement pour lot de la même marque que celle du produit dont l'achat aura permis d'obtenir le ticket.
- * « *Le mois* » fait ici référence aux périodes énoncées aux 4.1.1 à 4.1.10 ci-dessous
- 2.9. A la fin de chaque mois, et au plus tard le 05 du mois suivant, la liste des tickets virtuels par marque est remise par la société organisatrice sous la forme de fichiers Excel à **Me Damien BELLET, Huissier de Justice à MEYLAN (38240), y demeurant 7 Avenue du Granier**, afin que celui-ci procède au plus tard le 15 du mois suivant, aux tirages au sort correspondants (un par marque partenaire mise en avant au cours de la période)
- 2.10. La liste des gagnants sera publiée à l'issue de chaque tirage au sort sur la page internet du jeu concours (<http://fvs.fr/static.php?p=107>)
- 2.11. Les personnes gagnantes seront contactées consécutivement à l'aide des coordonnées enregistrées dans la base client de la société organisatrice.

3. Conditions de participation au Jeu

- 3.1. La participation est exclusivement ouverte et réservée aux :
- 3.1.1. Personnes morales,

3.1.2. Personnes physiques professionnelles (c'est-à-dire inscrites au Registre du Commerce ou disposant d'un n° de SIREN)

3.2. Ces personnes doivent impérativement disposer d'un compte client FVS au jour de la participation.

3.3. En outre, les participants devront, au jour de leur participation, disposer d'un accès à internet, et avoir renseigné une adresse de courriel valide dans les fichiers clients de la société organisatrice

3.4. Chaque participant peut concourir autant de fois qu'il le souhaite, et sans plafond d'achat.

4. Durée du jeu et périodes de mise en avant des marques partenaires

4.1. Le jeu sera ouvert du 1^{er} mars 2021 à 0h00 au 31 décembre 2021 à 23h59.

4.1.1. 01.03.2021 au 31.03.2021 - Marques mises en avant : LG Pro et PEERLESS

4.1.2. 01.04.2021 au 30.04.2021- Marques mises en avant : LG Pro et CONEN

4.1.3. 01.05.2021 au 31.05.2021- Marques mises en avant : IYYAMA et SCREENBEAM

4.1.4. 01.06.2021 au 30.06.2021 - Marques mises en avant : SAMSUNG Pro et SONY

4.1.5. 01.07.2021 au 31.07.2021- Marques mises en avant : PROMETHEAN et INFILED

4.1.6. 01.08.2021 au 31.08.2021- Marques mises en avant : Aucune

4.1.7. 01.09.2021 au 30.09.2021- Marques mises en avant : SAMSUNG Pro et SAMSUNG EGP

4.1.8. 01.10.2021 au 31.10.2021- Marques mises en avant : BENQ et BRIGHTSIGN

4.1.9. 01.11.2021 au 30.11.2021 - Marques mises en avant : NEWLINE et OPTOMA

4.1.10. 01.12.2021 au 31.12.2021- Marques mises en avant : SONY

5. Prix / Lots

5.1. Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Période de participation du 01.03.2021 au 31.03.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.04.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
LG pro	1500€	1	Vélo électrique
Peerless	500€	1	Table de ping-pong Cornilleau

- Période de participation du 01.04.2021 au 30.04.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.05.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
LG Pro	1500€	1	Magimix Cook ExpertXL
Conen	500€	1	Magimix CS 5200XL

- Période de participation du 01.05.2021 au 31.05.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.06.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
Ilyama	500€	1	Vélos
Screenbeam	500€	1	Vélos

- Période de participation du 01.06.2021 au 30.06.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.07.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
Samsung Pro	1500€	1	Baby-foot René Pierre
Sony VP	500€	1	Baby-foot junior René Pierre

- Période de participation du 01.07.2021 au 31.07.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.08.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
Promethean	1500€	1	Barbecue Le Marquier
Infiled	500€	1	Coffret Nature et Découverte

- Période de participation du 01.09.2021 au 30.09.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.10.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
Samsung Pro	1500€	1	Trottinette électrique
Samsung EGP	500€	1	Table de ping-pong Cornilleau

- Période de participation du 01.10.2021 au 31.10.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.11.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
BenQ	1500€	1	Enceinte Devialet
BrightSign	500€	1	Abonnement d'un an Qobuz + casque Focal Listen Pro

- Période de participation du 01.11.2021 au 30.11.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.12.2021 :

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
Newline	500€	1	Potager d'intérieur
Optoma	500€	1	Coffret Nature et découverte

- Période de participation du 01.12.2021 au 31.12.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.01.2022:

Marque Partenaire	Valeur indicative	Quantité	Nature du lot
Sony Pro	1500€	1	Borne de jeux d'arcade

5.2. Le nombre total de prix distribué est de **dix-sept (17)** pour une valeur globale totale de **quinze mille cinq-cents (15.500,00) Euros**

5.3. Il est important de préciser que la valeur et la nature des lots est indicative et qu'elles peuvent varier selon la disponibilité des produits, fluctuation tarifaire et autres évènements indépendants de la volonté de la société organisatrice.

5.4. En cas d'impossibilité totale de mise à disposition du ou des lots indiqués, une solution de remplacement, de même valeur sera convenue avec le/la gagnant(e).

5.5. Chaque lot sera commandé une fois seulement que le gagnant correspondant sera identifié et contacté. Il sera alors commandé auprès de son distributeur et expédié par les soins de ce distributeur directement à l'adresse du gagnant. Les délais de livraison peuvent ainsi varier selon les services de transport utilisés par le distributeur et la disponibilité du lot.

6. Détermination et annonce des gagnants

6.1. Les tirages seront réalisés par les soins de **Me Damien BELLET, Huissier de Justice à la résidence de MEYLAN (38240), y demeurant 7 Avenue du Granier**, en son étude, au plus tard le 15 du mois suivant la période du jeu concernée, selon le calendrier suivant :

- Période de participation du 01.03.2021 au 31.03.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.04.2021
- Période de participation du 01.04.2021 au 30.04.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.05.2021

- Période de participation du 01.05.2021 au 31.05.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.06.2021
- Période de participation du 01.06.2021 au 30.06.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.07.2021
- Période de participation du 01.07.2021 au 31.07.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.08.2021
- Période de participation du 01.09.2021 au 30.09.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.10.2021
- Période de participation du 01.10.2021 au 31.10.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.11.2021
- Période de participation du 01.11.2021 au 30.11.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.12.2021
- Période de participation du 01.12.2021 au 31.12.2021 pour un tirage au plus tard le : 15.01.2022

6.2. Chaque tirage fera l'objet d'un procès-verbal de tirage au sort

6.3. Les tirages seront réalisés parmi tous les tickets virtuels correspondants aux tranches de 10€ d'achat effectués :

6.3.1. Sur les produits des marques mises en avant

6.3.2. Pendant la période sur laquelle ladite marque a été mise en avant et associée à cette opération de jeu (conformément aux indications figurant au 4. Durée du jeu et périodes de mise en avant des marques partenaires)

6.4. Les tirages au sort détermineront à l'aide d'un générateur de nombre aléatoire, borné par un nombre minimum et un nombre maximum, quelle(s) ligne(s) du fichier envoyé par la société organisatrice sont gagnante(s) et suppléante(s) :

6.4.1. Pour la période de Mars 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.2. Pour la période d'Avril 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.3. Pour la période de Mai 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.4. Pour la période de Juin 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.5. Pour la période de Juillet 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.6. Pour la période d'Août 2021 : Aucun tirage au sort - Pas de jeu

6.4.7. Pour la période de Septembre 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.8. Pour la période d'Octobre 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.9. Pour la période de Novembre 2021 : 2 gagnants et 2 suppléants

6.4.10. Pour la période de Décembre 2021 : 1 gagnant et 1 suppléant

6.5. Soit un total pour dix-sept (17) lots explicités dans l'article 5. qui précède de :

6.5.1. Dix-sept (17) vainqueurs

6.5.2. Dix-sept (17) suppléants

6.6. Seuls les noms des gagnants seront publiés sur le site internet comme il est dit aux articles 2.9 et 2.10 ci-dessus. La société organisatrice se chargera de la publication de ces noms.

6.7. Si le gagnant n'est pas en mesure de recevoir son prix, ou ne le souhaite pas (et ce quelle qu'en soit la raison), et dans l'hypothèse où le gagnant contacté par la société organisatrice (par mail et/ou téléphone) ne répond pas sous 7 jours, le prix sera alors attribué à son suppléant. Dans ce cas, le nouveau participant concerné sera considéré comme le gagnant et les dispositions mentionnées précédemment lui seront applicables.

6.8. La société organisatrice se réserve le droit de retarder le moment de l'annonce et de la notification du gagnant, et ne saurait être tenue pour responsable d'aucune manière que ce soit en rapport avec ce sujet.

6.9. Les prix seront commandés et expédiés par le distributeur au plus tard 30 jours après le tirage au sort.

7. Limitation de responsabilité et modifications éventuelles

7.1. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque ;
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur. La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

7.3. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

7.4. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire de ce règlement.

7.5. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

- 7.6. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.
- 7.7. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en aucune manière, en relation avec l'utilisation des prix, y compris en ce qui concerne le transport et le vol.
- 7.8. La société organisatrice se réserve le droit, à tout instant, de modifier, annuler, stopper, prolonger ou renouveler le jeu sans engager sa responsabilité. Dans ce cas, un avenant au présent règlement sera édité.

8. Vie privée – Informatiques et libertés

- 8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « *Informatique et Liberté* » ainsi qu'au Règlement UE intitulé « *Règlement général sur la protection des données* » dit « *RGPD* » en date du 27.04.2016.
- 8.2. Les participants en sont informés par la reproduction des mentions « *informatiques et libertés* » sur le formulaire de participation au jeu-concours, ainsi que la consultation de la présente section du règlement de jeu.
- 8.3. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et que leur consentement éventuel à recevoir des messages à caractère publicitaire ne confère aucune chance supplémentaire dans le jeu.
- 8.4. Ils sont également informés en ce sens que leurs coordonnées électroniques ne seront pas utilisées à des fins publicitaires, sauf consentement exprès de leurs parts, et acceptation distincte des conditions générales du jeu.
- 8.5. Tous les inscrits au jeu disposent également d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.
- 8.6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée :
- 8.6.1. par courrier à FVS - 14 avenue de l'Europe 77600 Bussy Saint George
 - 8.6.2. par mail à : rgpd@fvs.fr
- 8.7. Tout fichier de collecte d'informations qui seraient issues ou liées au processus de participation au jeu sera inscrit au Registre des Activités de Traitement tenu par la société organisatrice.
- 8.8. Au sein de la société organisatrice, seul un nombre limité de personnes sont habilitées à accéder aux informations concernant les participants au jeu concours. Leurs accès sont en outre sécurisés par un identifiant et un mot de passe individuels.
- 8.9. En acceptant les termes, le participant consent à ce que ses données personnelles soient collectées, traitées, utilisées, stockées et communiquées comme il est spécifié dans ces mêmes termes dans le cas où ce dernier gagnerait un prix.

- 8.10. Dans le cadre du jeu, la société organisatrice rendra public sur le site internet mentionné ci-dessus et pour toute opération promotionnelle du présent jeu, les noms des gagnants des prix, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.
- 8.11. Aucune autre information relative aux gagnants ne sera rendue accessible sur le site Internet.
- 8.12. En outre, les coordonnées des gagnants des prix seront transmises aux distributeurs concernés pour que leurs prix leur soient expédiés.

9. Remboursement

- 9.1. Les internautes disposant d'une connexion illimitée de type "ADSL", "Câble", "Réseau fixe ou mobile" ou "Ligne Spécialisée", n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, consentent à ne pas demander de remboursement des frais engagés pour la participation au jeu.
- 9.2. Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle peuvent bénéficier quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes (0,03 € TTC la minute au tarif local en heures pleines affiché par France Telecom).
- 9.3. Les remboursements seront effectués sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : FVS - 14 avenue de l'Europe 77600 Bussy Saint George
- 9.4. Les internautes se connectant par une connexion modem traditionnelle devront joindre un justificatif de la part de leur fournisseur d'accès à internet. Une demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours calendaires après la date de tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.
La demande de remboursement doit indiquer clairement la date et l'heure de participation.
- 9.5. Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Ces informations devront être jointes à la demande de remboursement des frais de participation. Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions
- 9.6. Les demandes de remboursement seront acceptées si elles respectent le présent règlement, c'est-à-dire une participation conforme au dit jeu. Les remboursements seront traités dans les délais nécessaires incluant l'étude de la conformité de la demande ainsi que de son traitement.

10. Législation applicable et juridiction compétente

- 10.1. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.
- 10.2. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

REGLEMENT DU JEU

« L'ANNIVERSAIRE FVS – 40 ANS DE PASSION »

AVENANT n°1 du 13.04.2021

L'ensemble des articles du règlement du jeu susvisé et ayant fait l'objet d'un constat de dépôt le 24.02.2021 restent inchangés, en dehors des dispositions mentionnées ci-dessous qui, à compter du 01.05.2021 remplacent et se substituent à la rédaction précédente :

Article(s) modifié(s) et/ou ajouté(s) :

6.9 Remise des prix

- 6.9.1 Pour les gagnants (ou leur suppléant) domiciliés en France métropolitaine : Les prix seront commandés et expédiés par le distributeur au plus tard 30 jours après le tirage au sort.
- 6.9.2 Pour les gagnants (ou leur suppléant) domiciliés hors de France métropolitaine : Les prix seront commandés par le distributeur au plus tard 30 jours après le tirage au sort, et remis au gagnant au siège de la société organisatrice : 14 Avenue de l'Europe à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), à une date ultérieure convenue avec lui.

6.10 Difficultés éventuelles liées à la remise des prix

- 6.10.1 Si le prix expédié au gagnant revient à l'expéditeur, il sera affecté à son suppléant.
- 6.10.2 Si le gagnant domicilié hors de France métropolitaine ne retire pas son prix au siège de la société organisatrice (14 Avenue de l'Europe - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGE) dans un délai de 60 jours à compter du tirage au sort, il sera affecté à son suppléant
- 6.10.3 Si le prix expédié au suppléant revient à l'expéditeur, il sera acquis définitivement à l'organisatrice
- 6.10.4 Si le suppléant domicilié hors de France métropolitaine ne retire pas son prix au siège de la société organisatrice (14 Avenue de l'Europe - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGE) dans un délai de 60 jours à compter du tirage au sort, il sera acquis définitivement à l'organisatrice